

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 06/06/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Dominique ROUX, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE et Mathieu VARIS - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine Abadie à Françoise Pauly, Patrice Gaudrin à Philippe Mylord, Frédéric Rimauro à Sophie Vergez, Loïc Riffault à Gaëlle Vallin

Absents excusés : Jean-Luc NOGARO, Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Françoise PAULY est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 transmis par courriel du 31 mai 2024.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Vu la délibération n°2019-098 du 29 novembre 2019 instaurant le Régime Indemnitaire,
Vu la délibération n°2023-022 du 15 mars 2023 actualisant le Régime Indemnitaire,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2024,
Considérant que la commune a engagé depuis le début d'année un travail sur la revalorisation du Régime Indemnitaire (RI) des agents de la collectivité,
Considérant que cette revalorisation de RI s'accompagne de certaines modifications sur les modalités de versement,
Considérant que le comité technique du 15 octobre 2019 a donné un avis favorable à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune d'ARGELES-GAZOST,
Il convient de modifier les modalités de versement du RIFSEEP comme suit :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Il est également attribué aux contractuels de droit public.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative : Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux

Filière culturelle : Adjoints territoriaux du patrimoine

Filière technique : Ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (son versement est facultatif).

L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le montant de l'IFSE fera ainsi l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs ;
- La capacité d'encadrement le cas échéant ;
- La capacité d'expertise et la diffusion de son savoir.

Le versement du CIA est facultatif pour la collectivité.

ARTICLE 2 : PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA pourra être versé en fin d'année après les entretiens professionnels annuels

ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

ARTICLE 4 : LES ABSENCES

Selon le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, en cas de Congés maladie ordinaire ou de Congés pour invalidité temporaire imputable au service, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (3 mois à plein traitement puis demi-traitement).

En revanche l'IFSE est suspendue en cas de Congés Longue Maladie ou de Congés Longue Durée.

L'IFSE sera recalculée en fonction du pourcentage de temps de travail en cas de mise en place d'un temps partiel thérapeutique pour l'agent.

La collectivité module le CIA uniquement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir suivant les critères retenus ci-dessus.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulable.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'IFSE comme du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame Sonet souhaite connaître l'impact de la revalorisation du RIFSEEP sur le budget.

Madame Vallin informe que le calcul avait été fait avant le vote du budget car l'an passé le budget concernant la masse salariale n'avait pas permis de revaloriser les primes étant donné l'augmentation des indices. Donc dans la prévision du budget de cette année, l'augmentation avait été anticipée. Sur le service administratif, cela représente une augmentation de 8 600 € et de 30 000 € sur le service technique.

Cette revalorisation a été notamment motivée suite au départ de plusieurs agents en raison du faible salaire. Certains agents ont précisé qu'ils partiraient si les salaires n'étaient pas augmentés.

Monsieur Roux souhaiterait connaître l'évolution de la masse salariale sur 10 ans. Celle-ci sera communiqué en mettant en parallèle l'effectif en équivalent temps plein.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier les modalités de versement de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De modifier les modalités de versement du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser une revalorisation globale du Régime Indemnitaire des agents de catégorie B et C dans la limite des crédits disponibles.
- De dire que la mise en application de la présente modification du Régime Indemnitaire prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

2 - MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DES CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

Considérant que les tarifs de vente par la Commune des caveaux qu'elle fait construire par une entreprise prestataire ont été modifiés par la délibération n°2022-54 du 29 juin 2022,

Considérant que les montants de l'entreprise ont augmenté, il convient donc de modifier les tarifs de vente des caveaux tel que présenté ci-dessous :

	Prix de vente par la Commune (délib du 29/06/2022) TTC	Montant des travaux par l'entreprise (Devis de Voldoire du 15/03/2024) TTC
Caveau 2 places	2173 €	2196.92 €
Caveau 4 places	2897 €	2919.50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter les nouveaux tarifs des caveaux comme suit :

Caveau 2 places : 2200€

Caveau 4 places : 2920€

- De dire que ces tarifs s'appliqueront pour les ventes qui auront lieu à compter du 17 juin 2024.

3 - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION DES LOGEMENTS DE LA GARE

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu la délibération n° 2023-86 du 5 décembre 2023 portant sur la demande de subvention DETR 2024,

Considérant que l'étude du Maître d'œuvre, Jean-Louis Chevalier, architecte, permet d'arrêter un projet permettant de développer 4 logements à l'étage de l'ancienne gare (deux T1, un T2 et un T3),

Considérant que cela représente un logement de plus par rapport à la première étude de faisabilité,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	TAUX
Mission architecte	31 300,00	DETR 2024	95 000,00	26,38 %
Mission CSPS	3 670,00	Région Logts communaux 2024	32 000,00	8,88 %
Mission BET Structure	7 900,00	Département DT 2024	94 000,00	26,10 %
Mission contrôleur technique	3 510,00	CCPVG Fonds de concours 2024	22 145,33	6,15 %
Mission diagnostic avant TVX	803,33	Région/BDT MOE préopérationnelle	8 983,00	2,49 %
Mission diagnostic énergétique SDE	0,00	Fonds propre	108 055,00	30,00 %
Mission BET Energie (remplacée par SDE)	0,00	Piste : MSA GMR 2025	à définir	
Travaux	313 000,00			
Total	360 183,33	Total	360 183,33	100,00 %

Monsieur Roux demande si la commune lance l'opération des logements même si toutes les subventions n'ont pas été versées.

Monsieur Mengelle précise que les travaux seront lancés normalement à la fin de l'année après le travail de l'architecte et l'accord des subventions. Les travaux ne se feront que si les finances le permettent.

Monsieur Mylord rappelle que 4 appartements seront à louer pour un montant total de loyers mensuels d'au moins 1500 €. Le montant de l'emprunt est de 230 000 €. Le remboursement mensuel s'élèvera à 1 200 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération

DÉCISION N° 05 - 2024**2ND VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES THERMES****LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie par les communes et prévoyant certaines dérogations au principe d'équilibre,

Vu la délibération n° 2020-022 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes au maire par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la décision n°04-2024 pour le 1^{er} versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant de 200 000 euros,

Considérant la réalisation des écritures comptables du budget des Thermes pour l'exercice 2024 et le montant actuel de trésorerie,

DÉCIDE**Article 1 : Montant de la subvention attribuée**

D'attribuer le montant de 350 000 euros pour une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'exercice 2024 du Budget principal vers le Budget annexe des Thermes.

Article 2 : Versement de la subvention

De procéder au versement de cette subvention par l'écriture d'un mandat sur le Budget Principal au compte 65736222 pour un montant de 100 000 euros, et l'émission d'un titre sur le Budget annexe des Thermes au compte 748.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur des Thermes d'Argelès-Gazost et au receveur de la commune.

DÉCISION N° 06 - 2024**3^{eme} VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES THERMES****LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie par les communes et prévoyant certaines dérogations au principe d'équilibre,

Vu la délibération n° 2020-022 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes au maire par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la décision n°04-2024 pour le 1^{er} versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant de 200 000 euros,

Vu la décision n°05-2024 pour le 2^{ème} versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant de 100 000 euros,

Considérant la réalisation des écritures comptables du budget des Thermes pour l'exercice 2024 et le montant actuel de trésorerie,

DÉCIDE

Article 1 : Montant de la subvention attribuée

D'attribuer le montant de 373 500 euros pour une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'exercice 2024 du Budget principal vers le Budget annexe des Thermes.

Article 2 : Versement de la subvention

De procéder au versement de cette subvention par l'écriture d'un mandat sur le Budget Principal au compte 65736222 pour un montant de 50 000 euros, et l'émission d'un titre sur le Budget annexe des Thermes au compte 748.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur des Thermes d'Argelès-Gazost et au receveur de la commune.

DÉCISION N° 07-2024

Construction d'un Skatepark en béton : choix de l'entreprise

LE MAIRE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la « construction d'un skatepark en béton » chemin de la Prairie, et que les trois entreprises suivantes ont répondu :

- IO Skatepark & Ramps 66 760 Bourg-Madame (France)
- Groupement City Playground LV-1005 Riga Lettonie/Sarlu S-Park 40 230 Tosee
- Skanny Construction 31 100 Toulouse

DÉCIDE

Article 1 : Que le choix du candidat retenu est le suivant, considérant qu'à l'issue de la consultation et après une phase de négociation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le maître d'œuvre « Hall04 », en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation :

.Groupement City Playground LV-1005 Riga Lettonie/Sarlu S-Park 40 230 Tosee, pour un montant de :

358 109,75 € HT (338 829,75 € Offre de base + 9 350, 00 € HT PSE Accueil/Mobilier + 9 930,00 € HT PSE Parking/Dalles ajourées) : trois cent cinquante-huit mille cent neuf euros soixante-quinze centimes HT, soit

429 731, 70 € TTC (406 595,70 € TTC Offre de base + 11 220,00 € TTC PSE Accueil/Mobilier + 11 916,00 € TTC PSE Parking/Dalles ajourées) : quatre cent vingt-neuf mille sept cent trente et un euros soixante-dix centimes TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h30

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.

Le Maire,
Gaëlle VALLIN



La Secrétaire de séance,
Françoise PAULY

